

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**DELIBERATION 2015-043**

**8 décembre 2015**

L'an deux mil quinze et le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc BIDAULT, maire,

**Présents :** MM BIDAULT, EVEN, LE METAYER, MAHE, MONJARET, DERYCKE, LE GUILLOUX, PETIT, LE GALL, MORIN, PARMENTIER, VERDURE, MANCEAU.

**Absents :** M. AMBROISE (pouvoir à M. LE METAYER), Mme CARO (pouvoir à M. BIDAULT).

**Secrétaire de séance :** Mme VERDURE

**Nombre de conseillers en exercice :** 15 **Nombre de présents :** 13 **Nombre de votants :** 15

**Nota :** Le Maire certifie que la délibération a été affichée le 11 décembre 2015 et que la convocation a été faite le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Objet : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

1/ Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-DONAN souhaite que l'action intercommunale soit menée à l'échelle d'un territoire équilibré dans une continuité urbaine, rurale et littorale, pour gagner en attractivité et pour s'adapter à la réalité de la vie quotidienne.

L'attente principale des habitants porte sur le cadre de vie et l'emploi, pour pouvoir vivre décider, travailler au pays. Ce défi nécessite d'être appréhendé à une échelle pertinente pour favoriser la création, des formations adaptées, des filières valorisant nos atouts pour être attractif en Bretagne et en France. La recomposition des compétences des collectivités en vertu de la loi NOTRE impose une montée en puissance des intercommunalités sur ces questions.

En outre, le territoire vécu s'organise autour d'une cohérence et des solidarités entre les espaces ruraux, littoraux et urbains. Nos habitants sont attachés à cette solidarité entre terre, mer et ville.

Proximité, réactivité, lisibilité : les attentes des habitants à l'égard de l'action publique sont précises. A l'heure de la mobilité, nos habitants se déplacent tous les jours à une échelle élargie entre lieux de vie, de travail, de consommation, de détente. Nos organisations doivent être en mesure de répondre à ces évolutions.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi RCT du 16 décembre 2010 ;

VU la loi MAPTAM du 16 janvier 2015 ;

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

VU le Pacte d'Avenir pour la Bretagne de décembre 2013 ;

VU la délibération cadre du 29 octobre 2015 de Saint-Brieuc Agglomération apportant une contribution au projet de la prochaine Communauté de Territoires ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 29 décembre 2011 ;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 14 octobre 2015 ;

VU les scénarii élaborés par le Pays de Saint-Brieuc ;

VU la contribution du Conseil de Développement reçue le 30 septembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifié le 14 octobre 2015 (SDCI) valide la cohérence d'une Communauté de Territoires à l'échelle « de l'ensemble de l'Aire Urbaine » ;

**CONSIDERANT** que la proposition formulée de constituer une nouvelle Communauté de Territoires avec Saint-Brieuc Agglomération, Sud-Goëlo, Quintin Communauté et Centre Armor Puissance Quatre va dans la bonne direction ;

La conférence des Maires saisie en date du 21 octobre 2015 ;

2/ Le Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor valide la pertinence d'une réflexion à cette échelle.

Notifié le 14 octobre 2015 aux Communes et à l'Agglomération de Saint-Brieuc, le schéma du Préfet note « *la cohérence de l'ensemble de l'aire urbaine* »<sup>1</sup> pour constituer la nouvelle Communauté de Territoires. Le schéma proposé par Monsieur le préfet valide le besoin de « *conforter le 1<sup>er</sup> pôle du département et 4<sup>e</sup> pôle de Bretagne* ».

La philosophie du schéma proposé par Monsieur le Préfet est en cohérence avec les attentes du territoire.

***Monsieur le Préfet propose une fusion de Sud-Goëlo, Saint-Brieuc Agglomération, Quintin Communauté et Centre Armor Puissance Quatre.*** Ce choix est argumenté tant par la cohérence de l'Aire Urbaine que par des habitudes de travail en commun au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (le Pays), à travers le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et dans le syndicat de valorisation des déchets KERVAL.

Le rapprochement avec Centre Armor Puissance Quatre et Quintin Communauté est argumenté par « *la demande d'adhésion des élus* » de ces territoires « *à Saint-Brieuc Agglomération dont ils constituent le pôle rural de proximité* ». Le schéma évoque explicitement la possibilité d'organiser les compétences de proximité à travers des syndicats dédiés.

Le rapprochement avec Sud-Goëlo est argumenté par le souci d'assurer « *une continuité urbaine et littorale* », une « *complémentarité portuaire* » et « *un développement naturel de Saint-Brieuc Agglomération vers l'ouest accéléré avec le pôle de service d'Eleusis et le regroupement des cliniques* ». Le schéma précise que « *l'adhésion de Sud-Goëlo à Saint-Brieuc Agglomération constitue son pôle littoral à l'ouest* ».

Cette intercommunalité serait composée de près de 150 000 habitants.

3/ Les coopérations aux échelles costarmoricaines et bretonne devront se poursuivre.

D'une part, il s'agit de penser les complémentarités à l'échelle de la Bretagne-Nord et Centre afin de permettre à l'ensemble des costarmoricains de profiter de la richesse créée par les uns et par les autres.

Il conviendra de travailler étroitement avec la nouvelle Communauté autour de Lamballe et du Penthièvre, en vertu des habitudes créées au sein du Pays de St-Brieuc et dans un souci de cohérence économique.

D'autre part, il s'agit d'organiser la coopération avec les métropoles et agglomérations bretonnes.

---

<sup>1</sup>L'« Aire Urbaine » définit les déplacements domicile-travail. Sont membres de l'aire urbaine de Saint-Brieuc les communes dont 40% au moins des habitants travaillent dans le pôle de Saint-Brieuc Agglomération. Elle comprend tout ou partie des communes de Centre Armor Puissance Quatre, Quintin Communauté, Moncontour Communauté, Sud Goëlo, Leff Communauté et Lanvollon-Plouha.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix, 2 abstentions,

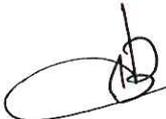
**APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 14 octobre 2015 concernant la nouvelle Communauté de Territoires composée de Centre Armor Puissance Quatre, Quintin Communauté, Sud-Goëlo et Saint-Brieuc Agglomération ;

**EMET LE VŒU** que la poursuite des discussions intervienne entre territoires de l' « Aire Urbaine », incluant la Commune de Saint-Carreuc, qui en a exprimé le souhait ;

**SOUHAITE** que la coopération entre les intercommunalités costarmoricaines s'intensifie, notamment avec Lamballe Communauté autour de l'attractivité, de l'économie et de l'enseignement supérieur.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le : 15/12/2015

*le maire,*


LE MAIRE